

Conditions générales

Vacances alternatives France et étranger

Les prestations

En France

- location d'un gîte Accueil Paysan ou Panda ;
- relais paysan sans restauration ;
- chambres paysannes et chambres d'hôtes, avec petits déjeuners ;
- campings paysans.

A l'étranger

Voyages proposés par les associations partenaires.

Qui peut retenir un hébergement en France, ou participer à un voyage à l'étranger?

Les personnes inscrites sur la carte activ ! :

- l'ouvrant droit ;
- le ou la conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)
- les autres ayants droit.

La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

La durée de votre séjour

• En France

La durée ne pourra excéder 3 semaines lors de la période de juillet et août.

En dehors de ces périodes, la durée de votre séjour n'est pas limitée.

Les séjours en camping Accueil Paysan ne seront pris en charge que pour une semaine de réservation minimum ; il n'y a pas de durée maximum.

• A l'étranger

Elle est fonction des destinations et des propositions de l'opérateur spécialisé.

Nota : pour les destinations à l'étranger, vous bénéficiez des conditions financières CCAS pour un seul voyage par an.

Ces séjours tant en France qu'à l'étranger ne donnent lieu à aucun historique.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en fonction des places disponibles et selon l'ordre d'arrivée des demandes.

• 1e étape

Après avoir consulté le catalogue ou le site de la CCAS et ceux de nos partenaires pour l'ensemble de l'offre, vous appelez l'accueillant pour un hébergement en France ou l'opérateur solidaire pour un voyage à l'étranger.

Vous lui signalez que vous êtes un agent des IEG.

Attention : votre appel auprès du partenaire peut être :

- une simple demande de renseignements à laquelle vous pouvez donc ne pas donner suite ;**
- ou une pré réservation immédiate si des places sont disponibles et que votre choix est définitif.**

Pour éviter toute ambiguïté et litige dans la constitution de votre dossier, il est donc important que vous indiquiez à votre interlocuteur – dès votre premier contact téléphonique – s'il s'agit ou non d'une pré réservation.

• 2e étape

Pour confirmer cette pré réservation, il vous faut appeler la CCAS au 01 48 18 68 67, muni de votre carte activ !, afin qu'il puisse être procédé à l'enregistrement des éléments y figurant. Il vous sera alors précisé le montant de votre participation financière et les modalités de paiement.

Votre participation financière

Elle est calculée :

Pour les séjours en France :

Sur la base d'un taux de participation correspondant à votre coefficient social – il varie de 10 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 50% pour les coefficients sociaux les plus élevés.

Pour ces séjours, le choix de la capacité d'accueil du gîte vous incombe.

ATTENTION : vous aurez à régler une taxe de séjour et, dans certains cas, un surcoût pour la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de location de draps et de linge de maison, etc.. Vous pouvez également être amené à déposer une caution. Renseignez-vous lors de votre premier contact téléphonique.

Pour les voyages à l'étranger

Au tarif public du partenaire s'applique le taux de participation correspondant à votre coefficient social - il varie de 17 % pour les coefficients les plus bas à 85 % pour les coefficients les plus élevés. Certains coûts étant susceptibles de fluctuation, la CCAS n'interviendra qu'à hauteur du taux de prise en charge.

La participation de la CCAS intervient :

- sur le coût global du séjour (référence « le prix comprend » figurant sur les propositions en catalogue des partenaires) ;
- sur la taxe d'aéroport ;
- sur la taxe solidarité ;
- sur l'assurance « annulation » contractée par le partenaire.

La participation de la CCAS n'intervient pas sur tous les autres frais (visas, transfert du domicile à l'aéroport de départ, "extensions" s'ajoutant au "séjour de base" permettant de prolonger le séjour, contribution volontaire compensant l'émission de CO₂).

Ces frais sont variables selon les voyages et les partenaires, vous devrez vous en acquitter auprès de ces derniers.

Les modalités de paiement

• Les arrhes

Votre pré réservation sera prise en compte à réception du versement à la CCAS de 30 % du coût total de votre séjour en France ou de votre voyage à l'étranger : dans un délai maximal d'une semaine après votre appel auprès de la CCAS.

Passé ce délai, votre pré réservation sera annulée.

À réception des arrhes, la CCAS confirme votre pré réservation auprès du partenaire et vous délivre une attestation de réservation provisoire.

• Le solde

Le versement de votre solde devra impérativement parvenir à la CCAS au plus tard 10 jours avant le début de votre séjour en France ou 4 semaines avant votre départ pour l'étranger.

À sa réception, la CCAS vous délivrera une attestation de réservation définitive et confirmera celle-ci auprès du partenaire.

Ces règlements doivent être effectués par chèque, libellé à l'ordre de la CCAS et envoyé à l'adresse suivante :

CCAS Vacances alternatives
8, rue de Rosny BP 79
93104
Montreuil Cedex.

Conditions d'annulation et de remboursement

Pour les séjours en France

1er cas : désistement intervenant moins de 5 semaines avant le début du séjour

- sans justificatif : les arrhes restent acquises – remboursement des sommes versées sur le solde ;
- avec justificatif pour motif grave : remboursement de la totalité des sommes versées.

2e cas : non présentation sur le lieu du séjour

- sans justificatif : aucun remboursement ;
- avec justificatif pour motif grave : remboursement du séjour.

3e cas : séjour écourté

- sans justificatif : aucun remboursement ;
- avec justificatif pour motif grave : remboursement au prorata des jours non passés.

Pour les voyages à l'étranger

Les modalités d'annulation et de remboursement sont celles définies par chaque opérateur spécialisé.

À titre indicatif, les sommes versées (arrhes et solde) vous sont remboursées en cas de désistement selon des clauses dégressives qui tiennent compte de la proximité de la date du départ. L'assurance annulation complémentaire intervient alors, si vous justifiez de raisons graves stipulées dans le contrat, pour rembourser les sommes restées à votre charge, hormis une somme forfaitaire pour frais administratifs.

L'organisation des séjours et des voyages

- **En France** : elle est placée sous la responsabilité de l'accueillant prestataire. Il vous fournira tous les renseignements nécessaires pour connaître au mieux les conditions de votre accueil et du déroulement de votre séjour.

- **A l'étranger** : elle est placée sous la responsabilité de l'opérateur spécialisé que vous aurez retenu. Il vous fournira toutes les informations nécessaires pour votre voyage (formalités administratives, règles sanitaires à respecter, carnet de voyage, etc.).